



LABRUGERE

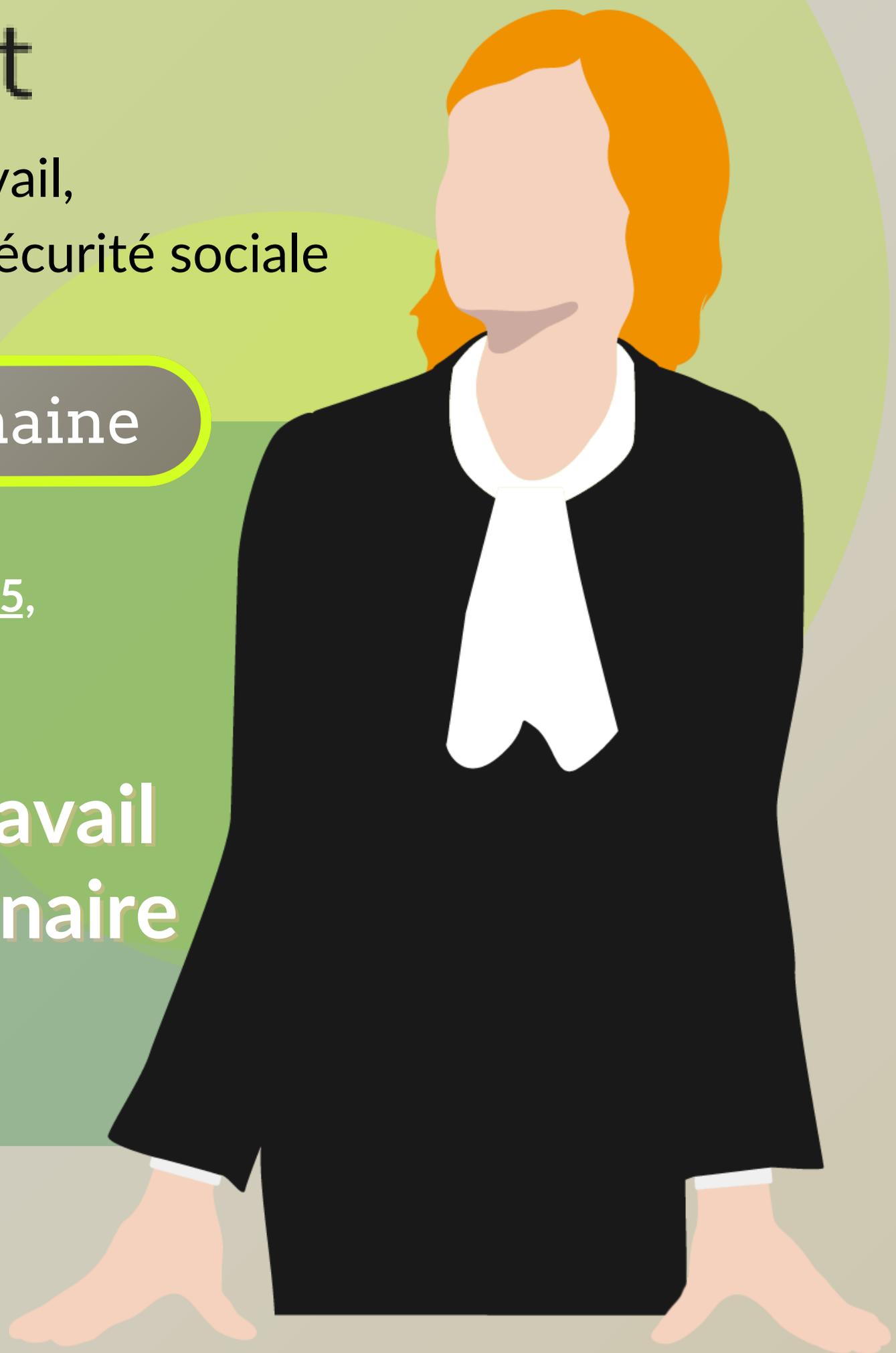
Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA LYON, 06/05/2025,
RG n° 22/01386

L'accident du travail
survenu en séminaire



Rappel des faits

Le 26/01/2017, une salariée a été victime d'un **accident** alors qu'elle participait à une activité course de luges lors d'un **séminaire** organisé par son employeur.

Cet accident a été pris en charge par la **CPAM** au titre de la législation professionnelle.

Ultérieurement, elle a saisi les juridictions de sécurité sociale aux fins de reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur.





Règles de droit

Article L. 452-1 du CSS

Un salarié peut bénéficier d'une indemnisation complémentaire en cas de **faute inexcusable** de son employeur dans la survenance d'un accident du travail.

La jurisprudence reconnaît cette faute en cas de manquement à son **obligation de sécurité** (Cass. civ. 2ème, 08 octobre 2020, n° 18-25.021).

Motifs de la décision

** intégralité du jugement dans le post*

La Cour d'appel relève que l'employeur explique **s'en être remis** à l'organisation interne de l'établissement d'accueil et n'avoir pas eu la maîtrise de l'organisation.

Pour elle, il fait ainsi **l'aveu** de l'absence de mesures prises pour assurer la **sécurité de la salariée** alors qu'il ne pouvait ignorer que l'activité en question présentait par définition un **caractère intrinsèquement dangereux** ...

... La Cour d'appel retient donc la faute **inexcusable** de l'employeur dans la survenance de l'accident du travail.





LABRUGERE

Avocat

*Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale*

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

